

Trophées de l'Artisanat 2018

15^e édition

Règlement du concours



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Charente-Maritime

Les dossiers de candidature et le règlement du concours
sont téléchargeables sur le site Internet de la CMA 17 :

www.trophees-artisanat.cma17.fr

1 - Trophée de la création et reprise d'entreprises

2 - Trophée de l'innovation

3 - Trophée en Ressources Humaines

**4 - Trophée de la stratégie commerciale, environnementale et
sociétale**

5 - Trophée de l'excellence des savoir-faire*

** Les candidats postulant sur cette catégorie doivent nécessairement être détenteurs d'un titre ou d'un label (Maître Artisan, Maître Artisan d'Art, Entreprise du Patrimoine Vivant, Meilleur Ouvrier de France, Médaille au Concours Saveurs Poitou-Charentes, Lauréat Stars et métiers, figurer dans le Guide du Routard.)*

**Les dossiers de candidature accompagnés des pièces justificatives et annexes
sont à retourner AVANT LE VENDREDI 06 AVRIL 2018 :**

- **par courrier :**

Julie GADREAU - Service communication

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime

107 avenue Michel Crépeau - 17 024 LA ROCHELLE Cedex 1

- **par e-mail :** j.gadreau@cm-larochelle.fr

Plus d'informations sur le concours : 05 46 50 00 07 ou 06 47 89 53 44

En partenariat avec :



Règlement du concours 2018

Article 1 : objet du concours

Le concours des Trophées de l'Artisanat est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime (CMA 17), avec l'appui des territoires du département, le soutien du Crédit Agricole, d'APIVIA Mutuelle et de Sud-Ouest. Ce prix est destiné à promouvoir des entreprises remarquables de l'Artisanat au titre des démarches qu'elles ont menées dans cinq catégories :

- ⇒ **Trophée de la création et reprise d'entreprises**
- ⇒ **Trophée de l'innovation**
- ⇒ **Trophée en Ressources Humaines**
- ⇒ **Trophée de la stratégie commerciale, environnementale et sociétale**
- ⇒ **Trophée de l'excellence des savoir-faire.**

Les candidats postulant sur cette dernière catégorie doivent nécessairement être détenteurs d'un titre ou d'un label (Maître Artisan, Maître Artisan d'Art, Entreprise du Patrimoine Vivant, Meilleur Ouvrier de France, Médaille au Concours des Saveurs Poitou-Charentes, Lauréat Stars et Métiers, figurer dans le Guide du Routard, Artisans Gourmands ...).

Article 2 : modalités de participation

2.1 Eligibilité

La participation au concours est **gratuite et sans aucune obligation d'achat**.

Le concours est ouvert aux entreprises artisanales dont l'établissement principal se situe en Charente-Maritime. L'entreprise qui candidate doit :

- ⇒ ***pour les catégories trophée de l'innovation, trophée en Ressources Humaines, trophée de la stratégie commerciale, environnementale et sociétale et trophée de l'excellence des savoir-faire***, être immatriculée depuis plus de trois ans au Répertoire des Métiers au moment du dépôt du dossier de candidature ;
- ⇒ ***pour la catégorie trophée de la création et reprise d'entreprises*** : justifier à minima d'un exercice comptable de 12 mois et être immatriculée depuis moins de 3 ans au Répertoire des Métiers au moment du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes les catégories, l'entreprise doit :

- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- avoir pour les sociétés un capital majoritairement détenu par les dirigeants et leur famille,
- ne pas avoir été primée dans une édition précédente des Trophées de l'Artisanat dans la même catégorie.

Quant à l'éligibilité, seuls les critères ci-dessus sont applicables, la forme juridique, la nature de l'activité, le nombre de salariés, ne sont pas des critères discriminants écartant l'éligibilité.

Règlement du concours 2018

2.2 Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature ne peuvent pas être directement déposés par le seul candidat auprès des services de la CMA 17. Chaque dossier fait nécessairement l'objet d'un parrainage pour être recevable.

Peuvent parrainer les dossiers :

- **les conseillers de la CMA 17,**
- **les conseillers du Crédit Agricole,**
- **les conseillers des territoires : Communes, Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes,**
- **les organisations et syndicats professionnels.**

Le parrainage n'est pas un droit pour le postulant. Il relève d'une décision individuelle de chaque organisme qui accompagne le candidat dans le montage et le dépôt du dossier.

Article 3 : le pré-jury

Le pré-jury est composé de collaborateurs de la CMA et des organismes parrains, à savoir :

- ⇒ 3 collaborateurs de la CMA 17
- ⇒ 1 collaborateur du Crédit Agricole
- ⇒ 1 collaborateur par territoire ayant déposé au moins un dossier

Il se réunit en amont du jury final pour vérifier l'éligibilité du dossier et pré-sélectionner au maximum 4 candidatures par catégorie.

Article 4 : le jury final

Le jury procède à la sélection finale du lauréat dans chaque catégorie parmi les 4 candidatures retenues par le pré-jury.

Le jury est composé :

- ⇒ du Président de la CMA 17
- ⇒ du Président du Crédit Agricole
- ⇒ du Président d'APIVIA Mutuelle
- ⇒ du Président du Conseil Départemental
- ⇒ du Directeur de la Banque de France
- ⇒ du Président de l'Ordre des Experts Comptables
- ⇒ du Président du RSI de Poitou-Charentes
- ⇒ de la Directrice de Mativi
- ⇒ du Directeur du Sud-Ouest

En cas d'égalité des voix, le vote du Président de la CMA 17, Président du jury, est prépondérant. Chaque membre, en cas d'indisponibilité, a la faculté de se faire représenter.

Règlement du concours 2018

Article 4 (suite) : le jury final

Une seule entreprise est lauréate par catégorie, *excepté dans la catégorie création et reprise d'entreprises*. Dans cette catégorie, les membres du jury final peuvent désigner à la fois une entreprise lauréate en création et une seconde en reprise d'entreprise. Par ailleurs, en cas de défaut de dossiers ou de candidatures jugées insuffisamment qualitatives sur une ou plusieurs catégories, le jury se réserve le droit de ne décerner aucun trophée sur les dites catégories.

Article 5 : dotation et remise des trophées

La soirée de remise des Trophées de l'Artisanat aura lieu le Jeudi 24 mai 2018 au Palais des Congrès à Jonzac.

Chaque lauréat par catégorie se verra remettre un Trophée de l'Artisanat et un DVD incluant un reportage vidéo présentant son entreprise. Il bénéficiera aussi d'une large couverture médiatique dans le supplément « spécial Trophées de l'Artisanat » du quotidien Sud Ouest à paraître en Mai 2018. Le reportage vidéo sera également relayé sur les sites Internet des partenaires de la manifestation.

Article 6 : calendrier et organisation

⇒ **Date limite de dépôt des dossiers par les organismes parrains :**

Vendredi 06 avril 2018

(Cachet de la poste faisant foi)

⇒ **Date de délibération du pré-jury : Mercredi 11 avril 2018**

⇒ **Date de délibération du jury final : Mercredi 25 avril 2018**

⇒ **Remise des prix lors de la soirée des Trophées de l'Artisanat :
Jeudi 24 mai 2018 – Palais des Congrès à Jonzac**